ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage

Premiers effets concrets sur l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel: 5 millions de francs supplémentaires estimés pour l'année 2011

Dans le canton de Neuchâtel, 941 personnes se sont vu signifier une fin de leur droit à l'assurance-chômage au 1er avril 2011 suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). Quelque 114 personnes ont connu le même sort au 1er mai 2011. Les premières tendances dans les services sociaux indiquent qu'en un mois et demi, 165 dossiers d'aide sociale ont été ouverts à ce titre dans le canton de Neuchâtel. En extrapolant sur l'ensemble de l'année 2011, on peut estimer les effets concrets sur les charges d'aide sociale à hauteur de 5 millions de francs supplémentaires.

Devant la réduction importante du nombre d'indemnités pour les personnes en recherche d'emploi induite par la 4e révision de la LACI, la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales, et la conseillère communale de La Chaux-de-Fonds Annie Clerc, directrice des affaires sociales, ont établi mardi 31 mai 2011 un premier point de situation intermédiaire en termes de sollicitation du dispositif de l'aide sociale.

Dans le canton de Neuchâtel, les services sociaux communaux ou régionaux ont anticipé cette réforme législative, en renforçant quelque peu leurs effectifs administratifs et en assistants sociaux (environ 4 EPT).

Depuis début février déjà, les services sociaux ont été sollicités par des chômeurs concernés par la réduction de leur droit au chômage. Ces personnes ont été reçues et entendues par des assistants sociaux et des informations ont pu être données sur la suite des démarches envisageables. Avant avril, ces aides personnelles n'ont pas été accompagnées d'une aide matérielle (pas d'intervention financière et pas d'ouverture de dossier d'aide sociale à ce stade). Les premières ouvertures de dossiers ont été enregistrées dans le courant du mois d'avril. Il est dès lors encore un peu tôt pour évaluer précisément la situation.

Trois facteurs à prendre en compte

Estimer les effets concrets de la 4e révision de la LACI comporte une triple difficulté:

Premièrement, l'aide sociale est par principe la dernière solution d'aide financière. Elle n'est accordée qu'à la condition que toutes les autres sources de revenus (fortune, revenu

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

des membres de la famille, etc.) soient insuffisantes. D'où un inévitable effet retard des conséquences sur l'aide sociale.

Deuxièmement, les chiffres sont en constante évolution. Certes, près de 950 personnes ont perdu leur droit aux indemnités de chômage au 1er avril 2011, mais chaque mois désormais, au moins une centaine de personnes rejoignent cet effectif initial.

Enfin, troisièmement, la conjoncture économique dont bénéficie le canton de Neuchâtel en cette année 2011 permet à un certain nombre de chômeurs de retourner rapidement sur le 1er marché du travail. Les effets de la révision LACI sont clairement amoindris en raison de ce contexte économique particulièrement favorable.

Dépenses d'aide sociale à la hausse

Selon les données analysées par l'Office cantonal de l'aide sociale, entre le 1er avril et mi-mai 2011, les huit services sociaux du canton de Neuchâtel ont enregistré 165 sollicitations d'aide matérielle, à des degrés divers selon les régions et notamment selon leur taux de chômage. A noter qu'environ un tiers des personnes en fin de droit étaient déjà partiellement aidées par les services sociaux auparavant, leurs indemnités de chômage ne leur permettant pas d'atteindre le minimum vital. C'est ce que l'on nomme désormais les "chômeurs pauvres".

A titre de comparaison, le canton enregistre chaque mois en moyenne 170 nouveaux dossiers, toutes causes confondues. Avec la révision de la LACI, le canton a répertorié pas moins de 111 nouveaux dossiers supplémentaires depuis le 1er avril, soit en un mois et demi.

Sur le plan des dépenses d'aide sociale, les aides varient évidemment en fonction de la composition du ménage. Si l'on considère le coût moyen d'un dossier d'aide sociale à 2.500 francs par mois, on peut estimer que les charges d'aide sociale augmentent sur un mois de quelque 412.500 francs et, pour l'ensemble de l'année 2011, du seul fait de la révision LACI, de quelque 5 millions de francs. Pour rappel, ces dépenses sont réparties à raison de 40% à la charge du canton et de 60% sur l'ensemble des 53 communes neuchâteloises.

Face à cette situation, Mmes Gisèle Ory et Annie Clerc ont réaffirmé toute l'importance d'investir dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et de la requalification des personnes en recherche d'emploi. Le secteur de l'aide sociale fait d'ailleurs le constat que lors d'une reprise économique marquée le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ne baisse pas significativement. Un taux de chômage élevé a des conséquences durables sur le recours à l'aide sociale, un certain nombre de personnes ne parvenant pas à réintégrer facilement le marché du travail.

Le Conseil d'Etat suit de très près l'évolution de ce dossier et prendra des mesures si la situation l'impose.

Pour de plus amples renseignements:
Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.
Annie Clerc, conseillère communale à La Chaux-de-Fonds, directrice des affaires sociales, tél. 032 967 62 01.

Neuchâtel, le 31 mai 2011